



ASSOCIATION SMART BUILDINGS ALLIANCE FOR SMART CITIES
21 Chemin des Esses 69370 ST DIDIER AU MONT D'OR
Association publiée au Journal Officiel

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

L'an deux mille vingt et un,
le 13 juillet,
à Lyon

Les membres de l'association ont voté par correspondance du 28 juin au 12 juillet 2021, sur convocation du Président en date du 26 juin 2021, conformément aux statuts et suite à la non atteinte du quorum lors de l'AGO convoquée en date du 23 juin 2021.

Emmanuel FRANCOIS et Olivier GRESLE sont les scrutateurs du dépouillement des votes.

Les votes par correspondance permettent de constater que les membres ayant voté possèdent 66 voix. Conformément aux statuts, article 14, cette Assemblée Générale Ordinaire ayant été convoquée pour la deuxième fois, elle « *délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.* »

L'assemblée, réunissant le quorum requis, a valablement délibéré.

L'assemblée générale a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport de gestion sur la situation morale et financière de l'association,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 et quitus au Président et de la Trésorière
- Affectation du résultat,
- Approbation d'une convention visée à l'article L612-5 du Code de Commerce,
- Fixation de la cotisation des membres pour l'exercice 2022,
- Remplacement d'un administrateur sortant
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale adopte le rapport de gestion et sur la situation morale et financière de l'association présenté par Monsieur Emmanuel FRANCOIS, Président de l'association.

Cette résolution est soumise aux voix, 64 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 2 voix s'étant abstenue.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 et donne quitus au Président et à la Trésorière pour leur gestion dudit exercice.

Cette résolution est soumise aux voix, 61 voix ayant voté pour, 1 voix ayant voté contre, 4 voix s'étant abstenue.

Cette résolution est adoptée.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide l'affectation du résultat excédentaire de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 de la manière suivante :

71 663,54 euros au poste « autres réserves » qui s'élève ainsi à la somme de 196 059,31 euros.

Cette résolution est soumise aux voix, 62 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 4 voix s'étant abstenue.

Cette résolution est adoptée.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale approuve la convention suivante :

- La Société BBC CONCEPT a facturé à l'association SMART BUILDING ALLIANCE FOR SMART CITIES, au titre de l'exercice 2020, des frais relatifs au contrat de coopération conclu entre les deux personnes morales pour un montant total de 60 000 euros hors taxes.

Cette convention est soumise aux voix, 53 voix ayant voté pour, 2 voix ayant voté contre, 11 voix s'étant abstenue.

Cette résolution est adoptée.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de fixer, pour l'exercice 2021, le montant de la cotisation des membres, comme suit :

AU NIVEAU NATIONAL :

- Membre d'honneur : 6 000 € HT
- Grand compte : 4 500 € HT
- ETI : 4 000 HT
- PME : 3 000 € HT
- TPE : 1 500 € HT
- Micro entreprise 6 à 9 personnes : 1 000 € HT
- Micro entreprise 1 à 5 personnes : 570 € HT
- Etablissement Public – Collectivité Locale : 1 500 € HT
- Syndicat : 1 150 € HT
- Association : 600 € HT
- Pôle de compétitivité, IDEE, consortiums : 600 € HT
- Membre associé : 0 € HT

AU NIVEAU LOCAL :

- PME : 1 000 € HT
- TPE : 500 € HT
- Micro entreprise 6 à 9 personnes : 350 € HT
- Micro entreprise 1 à 5 personnes : 200 € HT
- Etablissement Public – Collectivité Locale : 1 500 € HT

Cette résolution est soumise aux voix, 63 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 3 voix s'étant abstenue.

Cette résolution est adoptée.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris acte de la sortie du Conseil d'Administration de la société VINCI FACILITIES, décide de pourvoir à son remplacement en nommant en qualité de nouvel administrateur : la société SPIE, représentée par Monsieur Jean-Jacques BUCHER.

La société SPIE est nommée pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2023.

Cette résolution est soumise aux voix, 61 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 5 voix s'étant abstenue.

Cette résolution est adoptée.

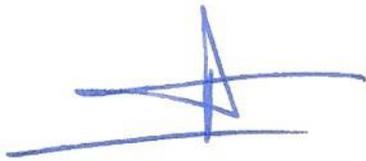
SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est soumise aux voix, 64 voix ayant voté pour, 1 voix ayant voté contre, 1 voix s'étant abstenue.

Cette résolution est adoptée.

Emmanuel François



Olivier Gresle

